

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune  
de MERTERT

## **AVIS DE PUBLICATION**

### en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) de la Commune de Mertert intitulée « Introduction d'une zone commerciale / Abrogation du PAP Maeschbiërg III », concernant le reclassement des parcelles 758/8565 et 758/8576 de la zone d'activités économiques communale type 1 [ECO-c1] en zone commerciale [COM] à Mertert (Route de Wasserbillig) ; étendue : 0,53 ha et la suppression du PAP "Maeschbiërg III" (Réf.15348/28C) dans le secteur de la route Enner Maeschbiërg/Rue Auguste Hansen à Wasserbillig ; étendue : 1,2 ha a été déposé à la maison communale par le bureau d'urbanisme Zimplan sàrl sur initiative de la Commune de Mertert

Le projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation des parties écrite et graphique du PAP-QE.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » sont déposées pendant trente jours, soit du 09 novembre 2023 au 11 décembre 2023, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet [www.mertert.lu/publications](http://www.mertert.lu/publications).

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 06 novembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,